République française
DÉPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction générale adjointe de la solidarité
Direction de la PMI et de la santé publique
Service des modes d'accueil de la petite enfance
12 rue saint Adrien – 13008 Marseille

Marseille, le 01 AOUT 2022

La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté portant avis de fonctionnement d'un établissement d'accueil du jeune enfant

Numéro d'agrément : 22173MAC

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 214-2 et L. 214-7;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage

Vu l'arrêté n° 20116MACMAF du 15 octobre 2020 portant avis de fonctionnement d'une structure petite enfance MACMAF LA FARANDOLE gérée par la commune de Gardanne – Hôtel de ville Cours de la République – BP 18 – 13541 GARDANNE CEDEX ;

Vu la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 14 juin 2022, reçue le 5 juillet 2022, complétée le 25 juillet 2022 ;

Vu l'avis favorable du professionnel de la PMI du 29 juillet 2022 ;

Considérant que toutes les dispositions seront prises par le gestionnaire pour que le fonctionnement de cette structure soit conforme aux prescriptions légales et règlementaires de façon permanente ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe chargée de la solidarité par intérim,

Sur proposition du Directeur général des services du département,

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20220801-22_25016-AR
Date de télétransmission : 01/08/2022
Date de réception préfecture : 01/08/2022

Publication : 03-08-2022

ARRETE

Article 1 :

Le dossier présenté par la commune de Gardanne permet d'émettre un avis favorable au fonctionnement de :

NOM : **LA FARANDOLE**

Type : crèche collective
Catégorie : crèche
Fonctionnement : multi-accueil
Adresse : 305 avenue Léo Lagrange – 13120 Gardanne.

Article 2 :

Compte tenu des surfaces et de l'aménagement des locaux, la capacité d'accueil autorisée est fixée à **39** enfants âgés de dix semaines à quatre ans présents simultanément.
Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7 h 45 à 18 h 00.

Article 3

La direction est assurée par Madame Marion HERVATIN, puéricultrice diplômée d'Etat.

Article 4

La règle d'encadrement choisie pour cet établissement est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

Article 5

Le gestionnaire s'engage à respecter les exigences fixées par le code de la santé publique pour le type d'établissement concerné.

Article 6

Toutes modifications portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation ou d'avis ou sur une des mentions de cet arrêté seront portées sans délai à la connaissance de la présidente du conseil départemental (service des modes d'accueil de la petite enfance) par le directeur ou le gestionnaire.

Article 7

Toutes les règles de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la commission de sécurité seront observées et notamment concernant l'utilisation et l'aménagement des locaux permettant la mise en œuvre du projet d'accueil par les professionnels dans les conditions de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant une attention constante aux enfants.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20220801-22_25016-AR
Date de télétransmission : 01/08/2022
Date de réception préfecture : 01/08/2022

.../...

Publication : 03-08-2022

Article 8

Le contrôle et la surveillance prévue à l'article L. 2111-1 du code de la santé publique ont lieu sur place et sur pièces par le professionnel du service PMI – modes d'accueil de la petite enfance. Celui-ci a libre accès aux locaux et toute facilité doit lui être accordée pour le contrôle des éléments qui lui sont nécessaires.

Article 9

Le présent arrêté prend effet à compter du 4 aout 2022 sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 10

L'arrêté du 15 octobre 2020 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 11

Cet arrêté sera notifié au gestionnaire de la structure et publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 12

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du conseil départemental et/ou d'un recours porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice de la PMI et de la santé publique

L'adjoint au Chef de Service

Docteur Laurence SYMPSAUR

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20220801-22_25016-AR
Date de télétransmission : 01/08/2022
Date de réception préfecture : 01/08/2022

Publication : 03-08-2022